



# SNU-ipp FSU

## **Important :**

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier lors du travail en commission paritaire, il est indispensable de nous renvoyer :



- ♦ Une copie de vos vœux
- ♦ Une copie des courriers à l'administration pour préciser vos vœux.

**Sans ces documents, aucun suivi n'est possible.**

### **SNU-ipp 42**

Bourse du Travail 4, Cours Victor Hugo  
42 028 Saint Etienne cedex 1  
Tel : 04 77 41 33 21  
fax : 04 77 41 56 45  
mèl : [snu42@snuipp.fr](mailto:snu42@snuipp.fr)

### **SNU-ipp (secteur roannais)**

Bourse du travail 12 avenue de Paris  
42 300 Roanne  
Tel : 04 77 71 16 69  
mèl : [snu42a@snuipp.fr](mailto:snu42a@snuipp.fr)

## **Retour des vœux à l'IA :**

12 juin 2015

Résultats du second mouvement (CAPD):  
Première semaine de juillet

## **Ressources :**

Tout savoir sur le mouvement en allant à l'adresse suivante :

**<http://e-mouvement.snuipp.fr/42>**

Onglet « statistiques »

## **Liste des postes vacants à ce jour :**

De nombreux autres postes apparaîtront pour le second mouvement mais ne sont pas publiés par l'administration malgré l'insistance du SNUipp : les postes fractionnés, les compléments de 80%, les compléments de mi-temps annualisés, des postes libérés à l'année par des départs de collègues (congrés formation, congrés parentaux...).

### **IMPORTANT :**

Des postes fractionnés à 0,25% et 0,50% vont être réservés aux nouveaux PES, ce qui risque d'imputer le nombre de postes fractionnés du second mouvement. Nous avons demandé à ce que cela n'impute pas les priorités sur postes fractionnés. (pour rappel, la priorité porte sur les quotités et non sur les classes).

**Direction d'école primaire :** Vendranges (2 cl)

**Direction d'école élémentaire :** Chalmazel (3cl),  
Regny (4cl), La Fouillouse (8cl), Villars Pouquet (8 cl), Rive de Gier  
Perrault (10 cl)

**Enseignement spécialisé option D :** Roanne ITEP Max Dormoy,  
Roanne IME Mayollet, St Cyr les Vignes IME, St Thurin ITEP, ULIS St  
Etienne LP Mimard

**ZIL :** Roanne Ferry élé

**Postes à profil :** **Coordonnateur Educ prio :** St Etienne Tarentaize élé

**Conseiller Pédagogique :** Conseiller pédagogique Arts Visuels IA,  
Conseiller pédagogique EPS Rive de Gier, Conseiller pédagogique  
EPS St Etienne Nord

**Référent** St Etienne Sud

**Adjoint en école d'application :** 3 postes à Montbrison Estiallet (2 élé + 1 mat), 3 postes à St Etienne Ovides élé

### ⇒ **Permanences du SNUipp pour le second mouvement**

**SAINT ETIENNE**  
Bourse du Travail  
3ème étage salle 120

**Centre du Département**

**ROANNE**  
Bourse du travail  
Rue Molière

Se reporter au site dédié « e-mouvement » pour connaître les heures de permanence

**Rendez-vous possible**  
Appeler au 04 77 41 33 21

**Sur rendez-vous**  
Appeler au 06 82 27 51 25

**Sur rendez-vous**  
Appeler au 04 77 71 16 69

## 2d mouvement manuel

C'est dans cette phase du mouvement que les élus du SNUipp interviennent pour vous. Ces nominations se font sous le contrôle des élus du personnel. C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir un double de votre fiche de vœux.

### Quels postes sont attribués à ce mouvement ?

- les postes restés vacants au 1er mouvement (directions ou postes d'adjoints)
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé longue durée, un congé de formation, une délégation, une nomination sur poste à profil ...
- des postes fractionnés (compléments de temps partiels et décharges de direction. Il s'agit de services composés de mi-temps ou de quart de temps.)
- des « compléments de 80% » : composés de 4 1/4 de temps pendant 29 semaines et d'une période de 7 semaines, en général en janvier février, où vous devenez ZIL (perception de l'ISSR sur cette période uniquement)
- des « compléments de mi-temps annualisés » : 6 mois sur une classe/6 mois sur autre. Pas d'indemnité de déplacement (ISSR).
- des postes de remplaçants restés vacants + des postes de remplaçants avec des missions de complément de service. (communes atypiques).

### Comment demander ces postes ?

Vous devez remplir une fiche de vœux manuelle.

Cette fiche est à récupérer sur le site de la DSDEN.

Les vœux se feront encore à l'aveugle, puisqu'il n'y a toujours pas de liste des postes disponibles.

Les nominations se feront lors d'un groupe de travail du 22 au 26 juin 2015 (sous réserve de modifications). Les résultats seront officialisés le 3 juillet lors de la CAPD.

La publication des postes au second mouvement était un acquis (pas si vieux) du SNUipp qui permettait d'assurer équité et transparence. Le DASEN refuse toujours de renouer avec cette pratique. Le SNUipp continuera de réclamer cette publication indispensable aux collègues sans affectation.

Remplir cette fiche de vœux est un exercice difficile nécessitant une bonne connaissance des règles. Nous vous conseillons donc vivement de prendre contact avec le SNUipp en téléphonant ou en vous rendant à une de nos permanences (double de la fiche de vœux au SNUipp pour suivi en commission).

### Remplir sa fiche de vœux :

Vous devez indiquer l'école, la commune, ou le secteur choisi dans la première colonne.

**Deuxième colonne** : le type de poste

- adjoint élémentaire : adj élém
- adjoint maternelle : adj mat
- adjoint élémentaire **ou** maternelle : adj
- directeur élémentaire : Dir élém
- directeur maternelle : Dir mat
- directeur élémentaire **ou** maternelle : Dir
- poste fractionné élémentaire : PF élém
- poste fractionné maternelle : PF mat
- poste fractionné élémentaire **ou** maternelle : PF
- complément de service des 80%: PF 80%
- titulaire remplaçant : T.R.
- ZEP ou non, ASH ou non

L'absence de dénomination ou la présence des deux dénominations élémentaire et maternelle dans un même vœu permet l'affectation en école primaire.

Vous pouvez mettre plusieurs fois la même école ou commune, ou le même secteur en ne changeant que le type de poste.



Ex : vœu 1 : St Genest Malifaux adj élé  
vœu 2 : St Genest Malifaux PF

Mais vous pouvez aussi écrire :

St Genest Malifaux tout poste sauf T.R. et dir

(Cette formulation regroupe les vœux 1 et 2 ci-dessus et exclut la direction et les postes de remplaçants.)

Si, **au bas du tableau 2**, vous cochez la case demandant à être nommé plus tard, si aucun poste ne correspond à vos vœux, le tableau 3 n'est pas examiné et vous serez nommé à partir des mêmes vœux et du tableau 3 en juillet ou en août, ou quand des postes se libèreront (certains ont été nommés en mars).

**Dernière partie de la fiche de vœux (tableau 3)** : Vous devez renseigner cette partie avec beaucoup de soin en numérotant dans l'ordre de vos préférences les secteurs (sud, centre, nord) et les types de postes (de 1 à 9) , 1 représentant votre 1er choix. Ne pas hésiter à joindre un courrier pour apporter toute précision vous semblant utile.

### « Nomination d'office » :



Seuls les personnels qui seront nommés à partir du tableau 3 dans le secteur numéroté 3 et dans les types de postes numérotés de 6 à 9 seront déclarés « nommés d'office » et pourront donc prétendre à une révision d'affectation. Pour tous les autres, la nomination est prononcée, aucun recours n'est possible.

### fiche de vœux

- 1- Vous pourrez émettre **29 vœux** : sur 25 écoles précises au maximum, le reste sur des communes, ou sur les secteurs géographiques communiqués par la DSDEN.
- 2- Ensuite, vous aurez à prioriser les secteurs géographiques ou les types d'enseignement, avec **5 vœux** « **secteur** » **obligatoires** à formuler.

### PRIORITES POSTES FRACTIONNES ATTENTION !

Il existe une **priorité sur le poste fractionné occupé en 2014/2015** : si ce poste existe toujours, **avec une quotité identique**, et que vous cochez la case demandant la priorité, vous y serez automatiquement réaffecté sans examen de votre fiche de vœux.

**+++ Attention +++** : des postes fractionnés peuvent être réservés aux PES, ce qui risque de faire sauter certaines priorités.

La priorité porte sur les quotités et non sur les classes.

### Le rôle des délégués du personnel

**Avant le mouvement** : vous informer et vous aider à formuler vos vœux

**Pendant le mouvement** : contrôler les opérations, s'assurer que les règles sont respectées.

**Après le mouvement** : vous informer des résultats, vérifier et faire corriger les erreurs.

## Et si je n'ai toujours rien ?



- Une autre phase de nomination aura lieu début juillet pour nommer quelques collègues sur les quelques postes qui se libèrent très tardivement. Les nominations se font à partir de la fiche de vœux établie pour le second mouvement.

A l'école,  
on admet les différences,  
pas les inégalités.



- Si vous n'êtes toujours pas nommé, une autre phase aura lieu fin août et nommera sur quelques rares postes qui se seront libérés ET sur des postes surnuméraires : vous êtes nommé comme poste supplémentaire sur une circonscription pour aider aux remplacements en attente d'un poste qui se libère (congé parental par exemple). Ces postes sont considérés comme des postes de remplaçant, ouvrent droit à l'ISSR et ne sont pas compatibles avec les temps partiels.



Faites nous parvenir un double de votre « fiche de vœux second mouvement » afin que l'on puisse vérifier en séance que votre affectation correspond bien à vos vœux.

## Particularités du 2d mouvement 2015... du nouveau cette année ...

- 110 PES travaillant à mi-temps seront recrutés en juillet 2015. Des postes leur ont été réservés au 1er mouvement et d'autres leur seront réservés au 2d mouvement. Ces postes seront composés de services à 0,25 et 0,50. Ils imputeront eux aussi le nombre de postes fractionnés du 2d mouvement.

- **ATTENTION !** Cette année, le principe des priorités sur poste fractionné est maintenu **MAIS**, compte tenu de la réservation des postes pour certains PES, **certaines priorités pourraient disparaître**. Nous ne les connaissons pas à ce jour.

Nous tiendrons notre site à jour au fur et à mesure que des informations fiables nous remonteront sur le fonctionnement définitif à la rentrée 2015.

### **POUR LES COLLEGUES DEMANDANT A TRAVAILLER A TEMPS PARTIEL :**

Certains postes sont incompatibles avec le temps partiel (titulaires mobiles, certaines directions). Si le collègue demande dans sa fiche de vœu un poste incompatible, cela veut dire **qu'il accepte de renoncer à son temps partiel pour ce vœu là. Attention à ce que vous demandez et aux conséquences que cela peut avoir !**



## STATISTIQUES Mouvement manuel 2014

### Au mouvement manuel de Juin 2014

385 personnes y ont participé.  
343 ont été nommés au 2d mouvement  
42 sont restés sans affectation.



# Les conseils de base....

Vous êtes environ 399 à participer à ce second mouvement.

## Quelques généralités :

- Demander en priorité les postes qui vous intéressent mais gardez toujours à l'esprit qu'à ce mouvement vous serez nommé quoi qu'il arrive (la possibilité de différer en août ne concernera qu'une petite partie des collègues) : il faut donc élargir.
- Les postes en maternelle sont très demandés : l'an passé il n'y avait que 9 postes d'adjoints maternelle proposés. Les postes fractionnés sont plus nombreux mais il est rare d'obtenir un service complet en maternelle avec moins de 8 de barème.
- Certains secteurs géographiques sont pris d'assaut : c'est le cas de tous les secteurs du centre du département et particulièrement St Just St Rambert et le Montbrisonnais (il fallait l'an passé un barème minimum d'environ 6 pour y accéder).
- Dans la colonne fonction, vous pouvez noter des exclusions : *ex : sauf direction, sauf SEGPA*
- Si vous voulez vraiment un poste d'adjoint, n'hésitez pas dès vos premiers vœux à noter « tout poste d'adjoint (mat ou élé ou rien) secteur n°... », ce vœu recouvre les postes publiés dans la liste mais aussi ceux qui auraient pu apparaître après la



publication de la liste.

- Les postes d'adjoints dans les écoles primaires ne correspondent pas forcément au niveau indiqué sur la liste.  
Notre conseil : considérer un poste d'adjoint en école primaire comme un poste élémentaire OU maternelle.
- Vous pouvez demander les postes de direction même si vous n'êtes pas inscrit sur la liste d'aptitude : vous l'obtiendrez à titre provisoire.

## Les postes fractionnés :

- Les postes fractionnés sont regroupés par école, vous ne pouvez pas dissocier les différents morceaux . *Ex : il y a un 75 % dans l'école X, je travaille à 50 % : je ne peux pas postuler sur ce poste.*
- Chaque vœu sera examiné de façon stricte ce qui signifie que si vous avez noté :  $\frac{3}{4}$  école X +  $\frac{1}{4}$  école Y que le  $\frac{3}{4}$  est libre mais le  $\frac{1}{4}$  déjà pris, votre vœu complet sera considéré comme pris et vous n'obtiendrez pas le  $\frac{3}{4}$  de l'école X.
- Nous vous conseillons donc de limiter les associations précises (ce qui augmente vos chances d'être nommé sur vos premiers vœux) et de noter :  
*Ex :  $\frac{3}{4}$  école X +  $\frac{1}{4}$  à compléter (mat si possible ou élé ou rien si vous vous en fichez) : si le  $\frac{3}{4}$  est encore libre, on recherchera  $\frac{1}{4}$  proche géographiquement du  $\frac{3}{4}$  de l'école X demandée.*

## Bien remplir le bas de la fiche de vœux

Si l'examen de vos 29 vœux ne permet pas votre nomination, c'est cette partie de la fiche de vœux qui va guider la recherche d'un poste (c'est assez fréquent pour les petits barèmes, c'est-à-dire à partir de 5 ou 6 environ).

1/ élément primordial du choix : vous devez cocher soit le secteur géographique soit le niveau d'enseignement ; en fonction de ce que vous cochez, la commission examine d'abord le secteur géographique choisi ou le niveau d'enseignement.

2 et 3/ secteur géographique et type d'enseignement : cochez par ordre de préférence

*Ex 1 : vous habitez Roche la Molière; vous avez coché niveau d'enseignement puis mis 1 dans pré-élémentaire et 3 dans le secteur géographique nord : vous pouvez obtenir un poste maternelle à Charlieu : un poste de maternelle a été recherché dans tous les secteurs;*

*Ex2 : vous habitez Roche la Molière; vous avez coché secteur géographique, mis 1 dans le secteur Sud et 7 dans enseignement spécial 2d degré : vous pouvez obtenir un poste à la SEGPA du Chambon Feugerolles : un poste a été recherché dans le secteur sud du département.*

